



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

CENTRE-VAL DE LOIRE

## KIT D'ACCOMPAGNEMENT

# DES ENTREPRISES ARTISANALES SINISTRÉES DU CENTRE-VAL DE LOIRE



CMA,  
ARTISANS  
DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE

 [www.cma-cvl.fr](http://www.cma-cvl.fr)



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire met en place une cellule d'urgence pour accompagner les entreprises sinistrées dans leurs démarches et les soutenir dans le redémarrage de leurs activités.

Pour simplifier vos démarches, la CMA Centre-Val de Loire met à votre disposition un **kit de fiches techniques et de contacts utiles**.

- Les contacts utiles et N° d'urgence disponibles sur le portail de la CMA Centre-Val de Loire [www.cma-cvl.fr](http://www.cma-cvl.fr) :

**CMA Centre-Val de Loire 18**  
02 48 69 70 71 | [www.cma18.fr](http://www.cma18.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 28**  
02 37 91 57 00 | [www.cma28.fr](http://www.cma28.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 36**  
02 54 08 80 00 | [www.cma36.fr](http://www.cma36.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 37**  
02 47 25 24 00 | [www.cma37.fr](http://www.cma37.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 41**  
02 54 44 65 83 | [www.cma41.fr](http://www.cma41.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 45**  
02 38 68 08 68 | [www.cma45.fr](http://www.cma45.fr)

- Une **fiche technique Assurance** pour vous aider à déclarer le sinistre à votre assureur
- Des **courriers types**,
  - pour solliciter la bienveillance de l'URSSAF, DRFIP, DIRECCTE... si vous rencontrez des difficultés pour honorer certaines échéances
  - un modèle de demande de délai pour les professions libérales auprès de l'URSSAF
- Les **modalités de demande d'activité partielle**

**Les équipes de votre CMA Centre-Val de Loire sont mobilisées pour vous aider dans le montage des dossiers auprès des différents organismes.**

## CONTACTS UTILES – N° d'urgence

NOM DE L'ORGANISME	COORDONNEES
<p><b>URSSAF</b></p>	<p>URSSAF Centre-Val de Loire TSA 70300 21037 Dijon cedex 9 Téléphone : pour les employeurs : <b>3957</b> pour les indépendants : <b>3698</b></p> <p>Courriel : <a href="mailto:contact.urssaf.fr">contact.urssaf.fr</a> <a href="https://centrevaldeloire.urssaf.fr/accueil/partenaires/offre-collectivites-locales.html">https://centrevaldeloire.urssaf.fr/accueil/partenaires/offre-collectivites-locales.html</a></p> <p><a href="https://www.urssaf.fr/portail/home/artisan-commercant.html">https://www.urssaf.fr/portail/home/artisan-commercant.html</a></p> <p><a href="https://www.urssaf.fr/portail/home/artisan-commercant/action-sociale/laction-sociale-pour-les-travail.html">https://www.urssaf.fr/portail/home/artisan-commercant/action-sociale/laction-sociale-pour-les-travail.html</a></p> <p><a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/help-aide-aux-entreprises-en-difficultes-cvl">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/help-aide-aux-entreprises-en-difficultes-cvl</a></p>
<p>DREETS Centre-Val de Loire</p>	<p><b>Pour toutes questions relatives au dispositif</b> (suis-je éligible à l'activité partielle ?, ...), vous pouvez vous rapprocher de la DDETS de votre ressort géographique :</p> <p><b>DDETSPP du Cher</b> : 02 36 78 37 09 ou <a href="mailto:ddetspp-activite-partielle@cher.gouv.fr">ddetspp-activite-partielle@cher.gouv.fr</a> ;  <b>DDETSPP de l'Eure et Loir</b> : 02 37 18 79 20 ou <a href="mailto:ddetspp-activite-partielle@eure-et-loir.gouv.fr">ddetspp-activite-partielle@eure-et-loir.gouv.fr</a> ;  <b>DDETSPP de l'Indre</b> : 02 54 53 80 30 ou <a href="mailto:ddetspp-activite-partielle@indre.gouv.fr">ddetspp-activite-partielle@indre.gouv.fr</a> ;  <b>DDETS de l'Indre et Loire</b> : 02 47 31 57 22 ou <a href="mailto:ddets-activite-partielle@indre-et-loire.gouv.fr">ddets-activite-partielle@indre-et-loire.gouv.fr</a> ;  <b>DDETSPP du Loir et Cher</b> : 02 54 55 85 81 ou <a href="mailto:ddetspp-activite-partielle@loir-et-cher.gouv.fr">ddetspp-activite-partielle@loir-et-cher.gouv.fr</a> ;  <b>DDETS du Loiret</b> : 02 38 78 98 16 ou <a href="mailto:ddets-activite-partielle@loiret.gouv.fr">ddets-activite-partielle@loiret.gouv.fr</a></p> <p><a href="https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Activite-partielle-de-droit-commun-18556">https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Activite-partielle-de-droit-commun-18556</a></p>
<p><b>DRFIP Centre-Val de Loire</b></p>	<p>4 place du Martroi BP 2435 45032 ORLEANS CEDEX 1 Téléphone : 02 38 79 69 59 <a href="https://www.impots.gouv.fr/professionnel">https://www.impots.gouv.fr/professionnel</a></p>

### Quelles démarches pour être indemnisé ?

- Contacter votre assureur / vos assureurs respectifs
- Adresser le plus tôt possible à votre assureur et par tous moyens (courriel, téléphone...) les déclarations de sinistre avec une description précise des dégâts et si possible une estimation.

### Les mentions à indiquer sur la déclaration

- Le nom du déclarant
- L'adresse
- Le n° du contrat
- Déclare avoir subi des dommages (sur mon commerce, sur mon bâtiment, mon mobilier, mon véhicule immatriculé ...)
- Description des dommages la plus précise possible (avec photos)
- Suite aux dégradations du ..... 2023
- Fait le
- Signature

### Les éléments à indiquer sur le tableau annexé à la déclaration, dans la mesure du possible :

- Lister les objets
- Rassembler les factures
- Lister les fournisseurs (noms et adresses)

Pour que votre assureur puisse procéder aux démarches nécessaires sans délai, notamment pour mandater un expert, vous devez adresser votre déclaration à votre assureur **dans les plus brefs délais** :

- Dans les plus brefs délais (sous réserve de disposition contraire de votre contrat d'assurance)

### Conseils pratiques

- Photographier tout ce qui a été endommagé
- Être le plus précis possible dans la description des dommages et l'évaluation
- Dans la mesure du possible, conservez les objets détériorés pour leur expertise. En effet, si possible, ne jetez pas à la benne des éléments endommagés sur lesquels l'expertise pourrait prêter à contradiction (il sera + facile d'expertiser sur pièce que sur photo). Par contre, vous pouvez jeter tout ce qui est périssable, par souci d'hygiène et de santé, et également tout ce qui peut être dangereux (verres cassés, etc.) ... après les avoir pris en photo pour en conserver des preuves.
- Emmener les véhicules endommagés dans la mesure du possible chez le garagiste (ou chez le garagiste agréé par votre société d'assurance) en indiquant à l'assureur le lieu où il peut être examiné par l'expert

## Les documents à produire pour l'indemnisation

- Extrait du registre du répertoire des métiers / de commerce / du RNE
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années avec détail des comptes de charges et produits, chiffres d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si vous possédez une garantie « perte d'exploitation »)
- Tout document prouvant l'existence et la valeur des biens détruits ou endommagés : factures d'achats ou de réparation, actes notariés, expertises, photographies...
- En cas de dommages immobiliers importants, il vous sera réclamé une attestation de propriété ou un contrat de location (original ou photocopie)

## Des sommes resteront à votre charge

- La franchise

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter sur le site de la Fédération Française des sociétés d'assurances.

## LETTRE TYPE AUX ORGANISMES

Entreprise  
Nom du Chef d'entreprise  
Adresse  
Tel  
SIREN N° d'affilié dans l'organisme

### Organisme

A l'attention de Monsieur le Directeur  
Adresse  
*(cf Contact utiles pour les coordonnées des organismes)*

**Objet : Difficultés suite dégradations du juin 2023**

Monsieur le.....,

J'ai été victime de dégradations qui sont survenues le ..... 2023 et mon entreprise, sise a été gravement endommagée. Mon activité est actuellement suspendue et mes pertes sont importantes, environ€ . Je prévois X jours de fermeture.

### Si possible :

Mon chiffre d'affaires en juin 2022 était de .....€ et ne pourra excéder pour cette même période en 2023 .....€. Cette situation me pose donc de graves problèmes de trésorerie.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'accorder à titre exceptionnel :

- un report de paiement de **X** mois pour un montant de .....€
- ou
- un étalement du paiement en **X** fois, aux échéances suivantes (à préciser),

J'ai demandé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire de me soutenir dans ma démarche et lui transmets un double du présent courrier.

Vous remerciant de votre bienveillante attention dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, je reste à votre disposition pour tous renseignements ou démarches complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ....., l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

PJ : .....

## MODELE DE DEMANDE DE DELAIS POUR LES PROFESSIONS ARTISANALES AUPRES DE L'URSSAF

N° DE COMPTE COTISANT : 247.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

Signature :

Période :

Plan proposé : Uniquement pour les cotisations patronales

1<sup>ère</sup> échéance : ,        €        le        /        /

2<sup>ème</sup> échéance : ,        €        le        /        /

3<sup>ème</sup> échéance : ,        €        le        /        /

4<sup>ème</sup> échéance : ,        €        le        /        /

5<sup>ème</sup> échéance : (Au 8, 18 ou 24 du mois),        €        le        /        /

### DEMANDE DE REMISE

- Sollicite la remise des majorations de retard et/ou des pénalités
- Sollicite l'annulation des majorations de retard et/ou des pénalités

Pour le motif suivant : Sinistré « XXXXXXXXX » Commentaire(s)

## ACTIVITÉ PARTIELLE

### Aide aux entreprises en difficulté suite aux XXXXXXXXX

Vous êtes employeur, et suite **aux dégradations** de ces derniers jours, vous vous voyez contraint de réduire la durée de travail de vos salariés, voire de fermer temporairement tout ou en partie votre établissement. L'activité partielle est un dispositif de l'Etat qui vous aide à faire face à ces événements exceptionnels.

#### En savoir plus

Toutes les informations sur le site :

<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Activite-partielle-de-droit-commun-18556>

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle-chomage-partiel/>

#### Besoin d'informations complémentaires, d'un conseil ?

Contactez directement la DDETS de votre ressort géographique :

**DDETSPP du Cher** : 02 36 78 37 09 ou [ddetspp-activite-partielle@cher.gouv.fr](mailto:ddetspp-activite-partielle@cher.gouv.fr)

**DDETSPP de l'Eure et Loir** : 02 37 18 79 20 ou [ddetspp-activite-partielle@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddetspp-activite-partielle@eure-et-loir.gouv.fr)

**DDETSPP de l'Indre** : 02 54 53 80 30 ou [ddetspp-activite-partielle@indre.gouv.fr](mailto:ddetspp-activite-partielle@indre.gouv.fr)

**DDETS de l'Indre et Loire** : 02 47 31 57 22 ou [ddets-activite-partielle@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@indre-et-loire.gouv.fr)

**DDETSPP du Loir et Cher** : 02 54 55 85 81 ou [ddetspp-activite-partielle@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddetspp-activite-partielle@loir-et-cher.gouv.fr)

**DDETS du Loiret** : 02 38 78 98 16 ou [ddets-activite-partielle@loiret.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@loiret.gouv.fr)

#### LIENS UTILES

Mise en activité partielle, <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Solliciter les organismes URSSAF, impôts, pour une demande de report des cotisations fiscales et sociales.



# Contacter

la CMA CENTRE-VAL DE LOIRE

## CMA CVL - 28

2, rue d'Aquitaine  
28110 Lucé

➤ 02 37 91 57 00

## CMA CVL - 45

28 rue du Faubourg Bourgogne  
45000 Orléans

➤ 02 38 68 08 68

## CMA CVL - 37

36/42 route de St Avertin  
37204 Tours cedex

➤ 02 47 25 24 00

## CMA CVL - 41

16 rue de la Vallée  
Maillard, 41018 Blois

➤ 02 54 44 65 83

## CMA CVL - 36

31 rue Robert Mallet-Stevens  
36000 Châteaurox

➤ 02 54 08 80 00

## CMA CVL - 18

15 rue Henri Dunant  
18000 Bourges

➤ 02 48 69 70 71



## CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE

28 rue du Faubourg de Bourgogne, 45000 Orléans

➤ [www.cma-cvl.fr](http://www.cma-cvl.fr)



Avec le soutien de :



# Violences urbaines : 6 démarches pour faire face !

## 1. Contactez votre assureur

- **Informez votre assureur**, le plus rapidement possible, par email ou téléphone. Il pourra vous confirmer les garanties incluses dans votre contrat par rapport aux dégâts subis.
- **Déclarez votre sinistre par écrit en respectant le dispositif et les délais prévus par votre assureur :**
  - Décrire les dégâts subis de manière détaillée : dégâts sur les bâtiments, le matériel, les stocks, journées de cessation d'activité, dommages corporels...
  - Demander qu'un expert mandaté par votre assureur vienne dans votre entreprise pour établir un constat.
  - Demander la procédure à suivre pour les travaux de réparation à réaliser dans votre entreprise : libre choix des entreprises ou entreprises proposées par votre assureur ? validation ou non des devis par l'assureur avant de commencer les travaux ? ...
- **Attention : des personnes peuvent se présenter spontanément dans votre entreprise** pour réaliser une expertise des dégâts. Demandez toujours à voir le mandat de votre assureur qui l'autorise à réaliser cette expertise.

## 2 Collectez des preuves

- Si vous êtes blessé, faites-le constater par un médecin qui vous délivrera un certificat médical
- Rassemblez le maximum de preuves pouvant certifier la propriété de vos bien détruits : constats, photos, factures, témoignages, récépissé de dépôt de plainte...
- Si les pompiers sont intervenus, demandez un rapport d'intervention des pompiers pour votre assurance :
  - Indiquez l'adresse de votre entreprise, le jour et l'heure de l'intervention afin que les pompiers puissent confirmer l'intervention.

### 3 Déposez plainte

- Auprès du [Commissariat le plus proche](#). En dehors des horaires d'ouverture des commissariats, vous pouvez [déposer une pré-plainte en ligne](#)
- Adressez le récépissé à votre assureur et conservez une copie

### 4 Contactez votre CMA

- La **cellule d'urgence de la CMA Centre-Val de Loire** est disponible  
CMA Centre-Val de Loire **18** : 02 48 69 70 71 | [www.cma18.fr](http://www.cma18.fr)  
CMA Centre-Val de Loire **28** : 02 37 91 57 00 | [www.cma28.fr](http://www.cma28.fr)  
CMA Centre-Val de Loire **36** : 02 54 08 80 00 | [www.cma36.fr](http://www.cma36.fr)  
CMA Centre-Val de Loire **37** : 02 47 25 24 00 | [www.cma37.fr](http://www.cma37.fr)  
CMA Centre-Val de Loire **41** : 02 54 44 65 83 | [www.cma41.fr](http://www.cma41.fr)  
CMA Centre-Val de Loire **45** : 02 38 68 08 68 | [www.cma45.fr](http://www.cma45.fr)
- Elle pourra vous orienter dans les dispositifs d'urgence et vous accompagner dans vos relations avec l'administration.

### 5 Bénéficier d'une aide psychologique

Contactez votre Médecine du Travail, votre mutuelle groupe ou l'APESA la plus proche de vous afin de pouvoir échanger avec un psychologue si vous en ressentez le besoin

- [Aide Psychologique aux entrepreneurs en situation de souffrance aigüe](#)

### 6 Demandez les autres aides auxquelles vous avez droit

#### 1. Demandez un report de cotisation à l'URSSAF

L'URSSAF est aux côtés des entreprises. Elle valide dans la plupart des cas les demandes d'échelonnement de paiement.

Pour réaliser votre demande, utilisez le [Formulaire de contact URSSAF](#)

Précisez dans l'objet de votre message "Entreprises en difficultés"

#### 2. Cellule de prévention des difficultés des entreprises du Tribunal de Commerce

Dans le cas où votre entreprise rencontre des difficultés financières pouvant entraîner une procédure de sauvegarde, un redressement ou une liquidation judiciaire, prenez contact avec la Cellule de prévention des difficultés.

Identifiez le [Greffé du Tribunal de commerce à contacter](#)

## Pour toutes questions, contactez votre CMA :

Les N° de la cellule d'urgence également disponibles sur le portail de la CMA Centre-Val de Loire  
[www.cma-cvl.fr](http://www.cma-cvl.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 18**

02 48 69 70 71 | [www.cma18.fr](http://www.cma18.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 28**

02 37 91 57 00 | [www.cma28.fr](http://www.cma28.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 36**

02 54 08 80 00 | [www.cma36.fr](http://www.cma36.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 37**

02 47 25 24 00 | [www.cma37.fr](http://www.cma37.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 41**

02 54 44 65 83 | [www.cma41.fr](http://www.cma41.fr)

**CMA Centre-Val de Loire 45**

02 38 68 08 68 | [www.cma45.fr](http://www.cma45.fr)